



Arrêté relatif à un crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 7'500.- pour l'étude concernant la concentration des activités sportives « En Seraize »

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport oral du 8 décembre 2021 du Conseiller communal en charge du dicastère des domaines et des bâtiments,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020,

sur la proposition du chef du dicastère des domaines et des bâtiments;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de **CHF 7'500.-** pour l'étude concernant la concentration des activités sportives « En Seraize »
- Article 2 : Ce crédit sera porté sur le compte des investissements **3410 « Etude concentration activités sportives En Seraize »**, centre de frais 10664 et amorti conformément à la loi au taux de **10%**.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit supplémentaire pour le compte des investissements 2021, d'un montant de **CHF 7'500.-**, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service des domaines et des bâtiments est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger